

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

## ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 27 du 6 août 2007 - 1 page

## Réglementation

### Dichlorvos

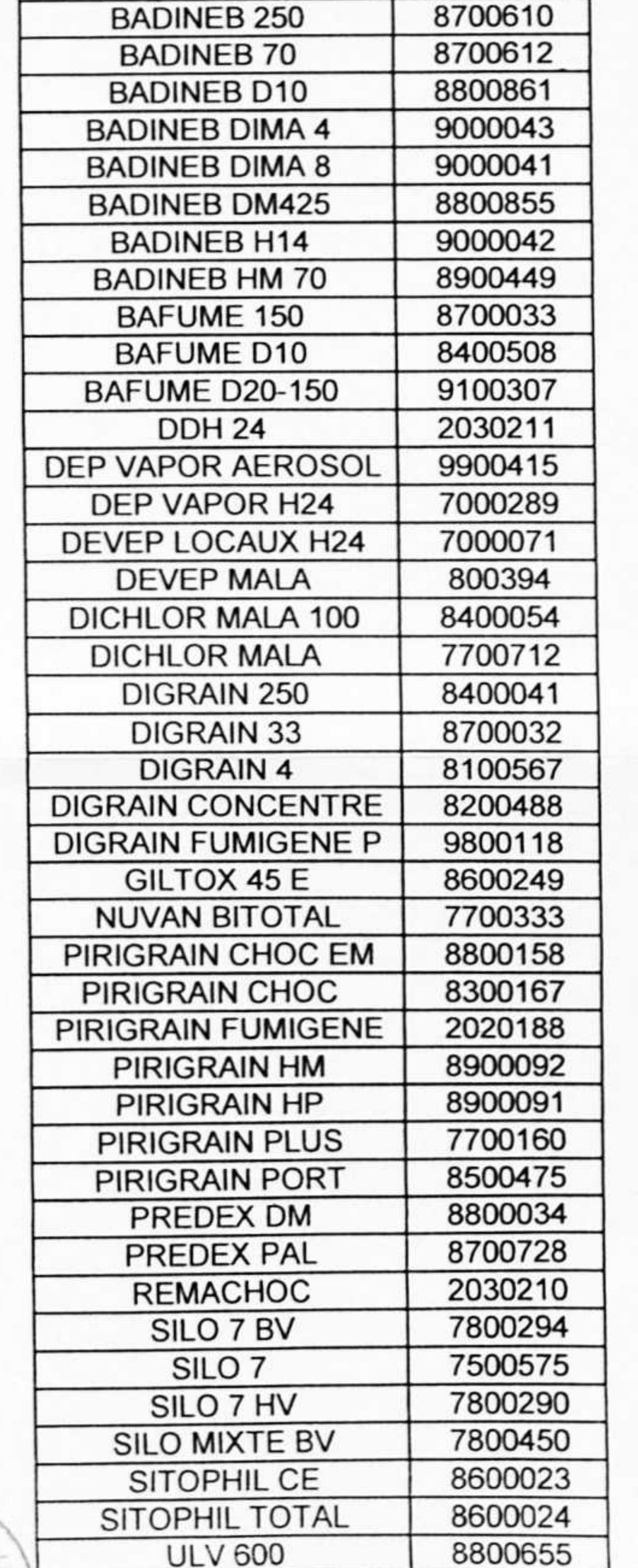
En application de la Directive 2006/92/CE du 9 novembre 2006, transposée par l'arrêté du 26 avril 2007, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre une procédure de **retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du dichlorvos pour tous les usages ne permettant pas de garantir le respect de la nouvelle limite maximale de résidus (LMR) communautaire pour cette substance active dans les céréales, sans aucun délais à la commercialisation, à la distribution et à l'utilisation.** Les usages concernés sont les traitements des locaux de stockage (prduits origine végétale) et les céréales - traitement des produits récoltés (contre alucite, charançon, sylvain, tribolium....)

Cette Directive est rentrée en application le 11 mai 2007. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.
Les spécialités contenant du dichlorvos ne peuvent plus être commercialisées, distribuées et utilisées si les usages ne sont plus autorisés, et doivent être étiquetées en conséquence.

Les spécialités concernées et détenues après le 11 mai 2007 sont des déchets. Le détenteur de ces derniers est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Les 46 spécialités phytopharmaceutiques visées par cette mesure sont répertoriés dans le tableau.

*Textes officiels de référence :*
*- Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural - partie législative; articles L253-1 et suivants*
*- Directive 2006/92/CE de la Commission du 9 novembre 2006 modifiant les annexes des Directives 86/362/CEE, 86/363/ CEE et 90/642/ CEE du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de captane, dichlorvos, éthion et folpet (JoCE L311 p 31 du 10 novembre 2006).*
*- Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 05 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans les céréales et transposant la directive 2006/92/CE (JoRF 113 du 16 mai 2007).*



| PRODUIT | AMM |
|---|---|
| ATAC 36 | 8800431 |
| AURIGRAIN AXA 4 | 9600347 |
| AURIGRAIN AXA | 9600350 |
| BADINEB 100 | 8700611 |
| BADINEB 250 | 8700610 |
| BADINEB 70 | 8700612 |
| BADINEB D10 | 8800861 |
| BADINEB DIMA 4 | 9000043 |
| BADINEB DIMA 8 | 9000041 |
| BADINEB DM425 | 8800855 |
| BADINEB H14 | 9000042 |
| BADINEB HM 70 | 8900449 |
| BAFUME 150 | 8700033 |
| BAFUME D10 | 8400508 |
| BAFUME D20-150 | 9100307 |
| DDH 24 | 2030211 |
| DEP VAPOR AEROSOL | 9900415 |
| DEP VAPOR H24 | 7000289 |
| DEVEP LOCAUX H24 | 7000071 |
| DEVEP MALA | 800394 |
| DICHLOR MALA 100 | 8400054 |
| DICHLOR MALA | 7700712 |
| DIGRAIN 250 | 8400041 |
| DIGRAIN 33 | 8700032 |
| DIGRAIN 4 | 8100567 |
| DIGRAIN CONCENTRE | 8200488 |
| DIGRAIN FUMIGENE P | 9800118 |
| GILTOX 45 E | 8600249 |
| NUVAN BITOTAL | 7700333 |
| PIRIGRAIN CHOC EM | 8800158 |
| PIRIGRAIN CHOC | 8300167 |
| PIRIGRAIN FUMIGENE | 2020188 |
| PIRIGRAIN HM | 8900092 |
| PIRIGRAIN HP | 8900091 |
| PIRIGRAIN PLUS | 7700160 |
| PIRIGRAIN PORT | 8500475 |
| PREDEX DM | 8800034 |
| PREDEX PAL | 8700728 |
| REMACHOC | 2030210 |
| SILO 7 BV | 7800294 |
| SILO 7 | 7500575 |
| SILO 7 HV | 7800290 |
| SILO MIXTE BV | 7800450 |
| SITOPHIL CE | 8600023 |
| SITOPHIL TOTAL | 8600024 |
| ULV 600 | 8800655 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt**
**Service Régional de la Protection des Végétaux**
**ILE DE FRANCE**
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2007:
80 euros (papier)
72 euros (fax)
66 euros (mail)

bonne couverture de la surface du sol. Dans ce cas, privilégier les variétés qui sont faiblement sensibles à l'élongation comme ADRIANA, KADORE, GRIZZLY,…. Les variétés couvrantes apportent un plus.
On ne pourra pas compter sur la technique du faux semis en interculture pour détruire les graminées (repousses de céréales, ray-grass, pâturins, vulpins).

| | |
|---|---|
| **Les graminées :** repousses de céréales, ray-grass, pâturins, vulpins | Elles vont lever en même temps que le colza.<br>- désherbage chimique<br>- désherbage par binage, avec dans ce cas un semis qui sera réalisé à grands écartements<br>- un labour préalable si c'est possible |
| **Les dicotes** | Effet étouffement du colza avec quelques nuances suivant les adventices.<br>- les dicotes estivales : le gel pourra terminer le travail. Mais en cas de forte infestation, un désherbage peut être nécessaire (cas cette année dans une de nos parcelles avec du chénopode).<br>- Les crucifères : étouffement par le colza et désherbage en cas de forte infestation.<br>- Les autres dicotes : étouffement par le colza. |

Ces semis très précoces n'ont pas toujours démontré leur entière efficacité. Par ailleurs, avancer les dates de semis n'est pas sans risque sur le développement du colza (risque d'élongation, colza très gros à l'entrée de l'hiver). Il convient donc d'être encore prudent sur cette piste.

Dans un **sol superficiel avec une faible disponibilité en azote** : la croissance du colza est lente.

On ne peut pas compter sur l'effet étouffement de la culture. Dans ce cas, privilégier l'entretien de l'interculture par des faux semis en retardant la date de semis de la culture. En rattrapage, le binage donne de bons résultats. Il est donc nécessaire de prévoir un semis à grands écartements (45-50 cm). Par contre, si le semis est trop retardé, les conditions d'humidité du sol ne sont plus favorables au binage, et il faut revenir à un rattrapage chimique.

| | |
|---|---|
| **Les graminées :** repousses de céréales, ray-grass, pâturins, vulpins | Elles vont être gérées par les faux semis ou éventuellement un labour |
| **Les dicotes** | - Les dicotes estivales seront comme les graminées gérées par les faux semis ou éventuellement par un labour.<br>- Les autres dicotes risquent de lever en même temps que le colza. Un désherbage chimique de présemis ou un désherbage mécanique pourrait être nécessaire. |

✓ **Le désherbage mécanique**

Si le désherbage chimique a permis de bien gérer les mauvaises herbes, on atteint parfois des limites auxquelles s'ajoutent de nouvelles contraintes :
- Les efficacités des traitements ne sont pas toujours de 100%,
- Les cas de résistances se multiplient,
- Des produits économiques et jusqu'à présent fort utiles ne vont pas être ré-homologués,
- La prise en compte de l'incidence des traitements sur les utilisateurs et sur le milieu.

Le désherbage mécanique peut donc devenir une alternative ou complémentaire au désherbage chimique.
Si cette technique présente aussi des avantages économiques, elle n'est pas toujours facile à mettre en œuvre :
- Elle nécessite l'acquisition d'une bonne technicité par l'agriculteur et un temps de travail plus long par hectare,
- Elle est très sensible aux conditions météo (nécessité d'avoir un temps sec après sa réalisation),
- L'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous, avec toujours une crainte de perte de sélectivité.

Par contre, le désherbage mécanique peut être une solution contre des adventices pour lesquelles le chimique est peu efficace ou difficile à mettre en œuvre comme sur capselles ou sanves.

3 outils sont utilisés pour le désherbage mécanique : la herse étrille, la houe rotative et la bineuse.

**La herse étrille** : à utiliser avant la levée du colza puis à partir du stade 3 feuilles. Son débit de chantier est élevé. Elle agit sur toute la surface. Cependant, le sol doit être bien nivelé et les adventices peu développées. En cas de conditions humides, les repiquages (de vulpins par exemple) ne sont pas à négliger. Attention en cas de

*Service Régional de la Protection des Végétaux – 10 rue du séminaire – 94516 RUNGIS Cedex*
*Tél : 01-41-73-48-00 Fax : 01-41-73-48-48*

# Désherbage colza : des pistes alternatives

## Note commune SRPV – FREDON – Chambre Agriculture 77

## Herbicides colza et environnement

### Présence dans l'eau

La plupart des herbicides colza sont détectés dans les eaux superficielles, mais à des degrés divers. Le tableau ci-dessous présente les taux de détection > 10% (en fréquences d'analyses) dans le réseau régional de la DIREN à l'automne 2004 (humide) et 2005 (moins arrosé). Les données 2006 ne sont pas encore disponibles

| | Sept 04 | Nov 04 | Oct 05 | Nov 05 |
|---|---|---|---|---|
| Clomazone | 18% | | 24% | |
| Dimétachlore | 33% | | 23% | |
| Metazachlore | 36% | 14% | 46% | 35% |
| Napropamide | 14% | | 16% | |

Les résultats des deux campagnes sont similaires. Le métazachlore (produits BUTISAN, NIMBUS, NOVALL) est le plus fréquemment détecté et sur une période plus longue. Ses détections restent encore importantes au printemps. On retrouve aussi fréquemment la clomazone, le dimétachlore et le napropamide (présents tous les trois dans le COLZOR TRIO)

La trifluraline (bien que très utilisée), le carbétamide et le quinmérac sont en revanche très faiblement détectés.

### Présence dans l'air

Au printemps 2006, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations de pesticides dans l'air ambiant francilien et l'utilisation de pesticides qui pouvait y être pratiqué, sur 5 sites (urbains ou ruraux). Il ressort de cette étude que la trifluraline (connue pour sa volatilité) est la molécule la plus fréquemment détectée (97% des analyses). Cela confirme des études effectuées il y a quelques années en région Centre.

**Il est impératif d'utiliser la trifluraline exclusivement en pré-semis incorporé.**

### Le contexte réglementaire

La plupart des matières actives herbicides colza font partie de la 3ème liste en vue de leur ré-homologation sur la liste européenne : carbétamide, clomazone, dimétachlore, métazachlore, napropamide, quinmérac. L'examen est en cours. Les décisions doivent être rendues avant le 31 décembre 2008.

En revanche, pour la trifluraline, qui faisait partie de la 2ème liste, une décision européenne de retrait a été prise en mars 2007. Cette décision n'a pas encore été publiée au JO européen. Il faudra ensuite attendre les modalités de retrait au niveau français (dates limites d'utilisation). Cette disparition modifiera profondément les stratégies de désherbage colza, puisqu'environ 60% des parcelles de colza de la région reçoivent de la trifluraline.

A noter enfin que le NOVALL et le BRASSIX ont une ZNT de 20 m.

### Quelle flore dans notre région ?

Les principales adventices du colza relevées dans le réseau biovigilance flore SRPV / FREDON sont :
- pour les graminées, les repousses de la céréale précédente, le ray grass, et le vulpin.
- pour les dicotes, gaillet, matricaire, véroniques, pensée, séneçon, laiteron, sanve et géraniums.

La principale évolution des dernières années est le développement des géraniums, surtout dans l'Essonne et le sud Seine et Marne, en rotations courtes, avec ou sans labour. On commence aussi à détecter un peu de sisymbre dans la région (crucifère).

## Des pistes pour l'interculture

Des stratégies sont encore en phase de test pour limiter ou compléter les programmes de désherbage chimique. Le colza a une bonne capacité d'étouffement des adventices s'il est placé dans des conditions satisfaisantes de croissance. Si c'est le cas, il convient d'exploiter cette propriété.

Dans un **sol profond avec une bonne disponibilité en azote**, sols de limons : la croissance du colza est rapide.

Utiliser la capacité du colza à étouffer les mauvaises herbes pour limiter au maximum le désherbage en optant pour une date de semis précoce, vers le 10-15 août, avec un écartement entre rang assez faible pour obtenir une

présence importante de résidus de paille, le risque de bourrage des dents existe. Enfin, la herse étrille peut entraîner des pertes de pieds de 5 à 20 %, généralement non préjudiciables compte tenu du pouvoir de compensation des colzas.

**La houe rotative** : à utiliser de la prélevée à 3-4 feuilles du colza. Son investissement est plus coûteux que celui de la herse étrille. Les adventices doivent être très peu développées (moins de 2-3 feuilles). Le sol doit être pas trop sec (pour que l'outil pénètre bien dans le sol) avec une vitesse d'avancement supérieure à 12 km/h. Les pertes de pieds, de l'ordre de 10% sont compensées.

**La bineuse** : utilisable à partir de 3-4 feuilles du colza jusqu'à la fermeture des rangs. Le semis doit être réalisé à grand écartement. Elle permet de détruire des adventices plus développées avec un effet travail du sol (minéralisation, écroûtage). Mais le sol doit être bien ressuyé et son action se limite à l'inter-rang.

# Des essais désherbage mécanique

## Essais désherbage alternatif SRPV / FREDON

Des essais binage ont été conduit lors des automne 2003 et 2004 à Amponville, en sol argilo-calcaire, derrière un précédent orge à chaque fois. On compare un désherbage classique (TREFLAN puis NOVALL) à un binage réalisé au stade 4-6 feuilles. L'écartement entre rangs est de 50 cm.

| Campagne | Labour | Semis | Binage | Infestation témoin | Efficacité |
|---|---|---|---|---|---|
| 2003-2004 | Oui | 15 août | 25 sept | 10 repousses / m2 | **Binage > chimique** |
| 2004-2005 | non | 24 août | 29 sept | 10 repousses / m2<br>8 sanves / m2 | **Binage = chimique** |

Lors des deux années, le salissement n'est pas très important et diversifié, posant même la question de l'intérêt économique du désherbage. A l'automne 2003, le binage donne un résultat meilleur que le chimique classique, pénalisé sans doute par un mois de septembre peu arrosé. L'année suivante, les résultats restent corrects, il reste un peu plus de sanves après le binage mais elles disparaissent avec l'hiver. Globalement, le désherbage mécanique est satisfaisant car réalisé tôt et en bonnes conditions de sol.

Sur les autres essais réalisés au niveau national (Bourgogne, Franche Comté, Picardie), le binage est globalement satisfaisant.

## Essais Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a suivi des essais de comparaisons itinéraires sur colza en 2007 dont 2 avec des modalités de désherbage mécanique, un dans le secteur de Pézarches et un dans le secteur de Marolles sur Seine. Les colzas ont été choisis avec un précédent pois pour limiter les repousses de céréales et s'affranchir de l'antigraminée. Mais à Marolles la forte présence de ray-grass n'a pas permis cette impasse.

**Secteur de Pézarches**

| | *Programme de désherbage* | *Entre rang* | *Désherbage chimique* | *Déserbage mécanique* | *Coût du désherbage /ha** |
|---|---|---|---|---|---|
| Type de sol : Sablo-limoneux<br>Précédent : pois<br>travail du sol sans labour<br>Date de semis : 06-sept | Chimique | 12,5 cm | TREFLAN 2 l/ha + NAPROGARDE 1,5 l/ha | non | 34,5 € |
| | Mécanique | 12,5 cm | non | Herse étrille le 3/11/06 | 7 € |

- calcul des coûts avec les références 2004-2005 CA89

| | | Nb d'adventices/m² | Efficacité |
|---|---|---|---|
| **121** adventices/m² avant désherbage dont 50% de matricaire, 25% de ray-grass, alchémille, véroniques, coquelicot. | Après désherbage chimique | **19** | **84 %** |
| | Après désherbage mécanique | **48** | **60 %** |

Le seul désherbage mécanique dans cette parcelle avec un passage de herse étrille n'était pas suffisant mais l'efficacité est intéressante quand elle est comparée à l'investissement de départ.
A la récolte, l'infestation des mauvaises herbes, en particulier matricaire, était la même en désherbage chimique ou mécanique.

**Secteur de Marolles sur Seine**

| | *Programme de désherbage* | *Entre rang* | *Désherbage chimique* | *Déserbage mécanique* | *Coût du désherbage /ha** |
|---|---|---|---|---|---|
| Type de sol : Limon-Calcaire<br>Précédent : pois<br>travail du sol sans labour<br>Date de semis : 25-août | Chimique | 15 cm | COLZOR TRIO 3,5 l/ha<br>puis FUSILADE 1 l/ha | non | 101,75 € |
| | Mécanique et chimique | 50 cm | FUSILADE 1 l/ha | Bineuse le 06/10/06 | 52,5 € |

- calcul des coûts avec les références 2004-2005 CA89

| | | Nb d'adventices/m² | Efficacité |
|---|---|---|---|
| **100** adventices/m² avant désherbage dont 75% de ray-grass, 15% de chénopode, repousses de pois, chardons. | Après désherbage chimique | **3** | **97%** |
| | Après désherbage chimique et mécanique | **11** | **89 %** |

Malgré des conditions humides au moment du passage de la bineuse les résultats du désherbage mécanique sont corrects. De nombreux chénopodes sont certes restés sur le rang, mais ont gelé pendant l'hiver.

Août 2007





